

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, le dossier d'inscription aux épreuves de sélection permettant d'intégrer une formation en soins infirmiers dans un Institut de formation du Groupement IFSI – Sorbonne Université (P6).

Nous attirons votre attention sur le fait que celui-ci n'est à nous retourner que si vous souhaitez passer les épreuves et réaliser vos études d'Infirmier(e)s dans notre Etablissement.

La date limite de **dépôt des dossiers** est fixée **au 29 janvier 2021**

Les **épreuves de sélection** se dérouleront en 2 temps :

- **L'épreuve écrite : Mercredi 3 mars 2021 à 13h30 :**
 - 13h30 à 14h : sous-épreuve de rédaction
 - 14h à 14h30 : sous-épreuve de calcul

- **L'épreuve orale : entretien prévu entre le 8 février 2021 et le 5 mars 2021**

Vous recevrez en temps utile une convocation ainsi que toutes les précisions relatives au déroulement de ces épreuves de sélection.

Vous pouvez nous retourner le dossier par courrier, mais nous vous invitons vivement à venir le déposer sur place.

En vous remerciant pour votre confiance,

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

La Directrice,
Danielle BENALI

**EPREUVES DE SELECTION FPC
GROUPEMENT IFSI SORBONNE UNIVERSITE (P6)**

NOTICE D'INFORMATIONS



**OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : le 30 Novembre 2020
CLOTURE DES INSCRIPTIONS : le 29 Janvier 2021**

**RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION
À l'IFSI de l'IHFB Sur rendez-vous (tél : 01 41 45 66 00)
Du Lundi au Vendredi de 9h30 à 16h30**

(En raison des dispositions liées à la crise sanitaire)

Dossier téléchargeable sur le site internet : ifsi-ihfb92.fr

Dossier à retourner

Soit par courrier :

Soit par mail :

**IFSI DE L'IHFB
Service Concours
2 place de la Défense
CNIT 3 - 92800 PUTEAUX**

Mme COSSOU (*chargée de concours*)

yoane.cossou@ifsi-ihfb92.fr

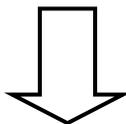
CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION CANDIDATS FPC

Ouverture des Inscriptions : **Lundi 30 novembre 2020**

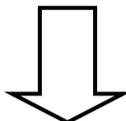
Retrait des dossiers disponibles
Sur place ou sur internet

CANDIDATS justifiant une expérience professionnelle de trois années relevant de la formation professionnelle continue (FPC) y compris les candidats titulaires d'un diplôme d'Aide-Soignant ou d'Auxiliaire de Puériculture

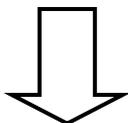
**Epreuve Ecrite de SELECTION
LE MERCREDI 03 MARS 2021**



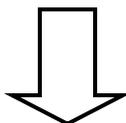
**Epreuve Orale de SELECTION
DU 08 FEVRIER 2021 AU 05 MARS 2021**



Affichage des résultats de SELECTION (IFSI)
Les résultats sont disponibles également sur le site internet www.ifsi-ihfb92.fr
LE JEUDI 15 AVRIL 2021 A 14H



**Confirmation d'inscription
LE JEUDI 22 AVRIL 2021**



**Rentrée scolaire
LE LUNDI 07 SEPTEMBRE 2021**

SOMMAIRE

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

Conditions requises

2 - DOCUMENT A JOINDRE

3 - LES EPREUVES de SELECTION

Nature des épreuves

4 - LES RESULTATS

A/ La liste de classement

B/ Report de scolarité

5 - FINANCEMENT

6 - CONDITIONS MEDICALES

CONDITIONS d'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

CONDITIONS REQUISES selon l'arrêté du 13 Décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier

Etre âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.

Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

- **Les candidats relevant de la formation professionnelle continue** justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.
- Les candidats titulaire du **Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant** ou du **diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture** et justifier de **trois ans d'exercice professionnel** en l'une ou l'autre de ces qualités.

DOCUMENTS A JOINDRE

- Le **Dossier d'Inscription** joint dûment complété.
La photocopie du ou des **diplôme (s) obtenu (s)**
- Une ou **plusieurs attestation (s) employeurs** et **attestation (s) de formations continues justifiant les trois années d'expériences professionnelles.**
- Une **photocopie recto-verso** de la carte nationale d'identité en cours de validité, ou du titre de séjour pour les candidats étrangers
- Une **photo d'identité récente** (à coller ou agraffer sur le dossier d'inscription)
- **5 timbres** au tarif en vigueur
- **Curriculum Vitae** et **Lettre de motivation**
- Un **chèque bancaire** ou **postal** de **100 € (cent euros)** à l'ordre de l'IFSI de l'IHFB représentant les droits d'inscription à l'examen.
(*Le chèque doit mentionner au dos, les **nom et prénom** du candidat.*)

Le dossier complété doit être envoyé à l'IFSI, au plus tard :

Le VENDREDI 29 JANVIER 2021 (cachet de la poste faisant foi).

La demande de restitution des dossiers d'inscription peut s'effectuer dans un délai de 3 mois maximum après la date des épreuves de sélection.

Nota bene

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils doivent contacter la MDPH (Maison Départementale de la Personne Handicapée) de leur département, et adresser à l'IFSI une attestation.

LES EPREUVES DE SELECTION

Selon l'arrêté du 13 Décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier

- ❖ **L'épreuve écrite** est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous épreuve :
 - la sous - épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématique des candidats
 - la sous – épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d 'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

- ❖ **Un entretien oral** portant sur l'expérience professionnelle du candidat. L'entretien dure 20 minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Une inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées.

LES RESULTATS

LA LISTE DE CLASSEMENT

A l'issue des épreuves de sélection et au vu des notes obtenues aux deux épreuves de sélection, le classement des candidats est établi par ordre de classement par IFSI.

Il n'est pas procédé au remboursement des droits acquittés en cas de désistement.

REPORT DE SCOLARITE

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- de droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

FINANCEMENT

Les études durent trois ans.

Les frais d'inscription et de scolarité pour 2021/2022 s'élèvent à :

❖ **750 euros pour un candidat éligible à la subvention du Conseil Régional**

Pour pouvoir bénéficier à la rentrée prochaine de la subvention du Conseil Régional vous devez remplir au moins un des critères suivants à l'entrée en formation :

- Être âgé de 25 ans ou moins à l'entrée en formation
- Être sorti du système scolaire depuis moins de deux ans à l'exception des élèves titulaires d'un contrat d'apprentissage
- Être âgé de 16 à 25 ans, être sorti du système scolaire depuis plus d'un an, et suivi par une mission locale (fournir impérativement la fiche de liaison)
- Être demandeur d'emploi inscrits à Pôle Emploi **depuis 6 mois** au minimum, dont le coût de la formation n'est pas pris en charge ou partiellement par pôle emploi (fournir un justificatif)
- Être bénéficiaire d'un contrat aidé (CAE, CIE, Contrat d'avenir ...) avant l'entrée en formation (y compris en cas de démission)
- Être bénéficiaire du RSA (ex API, ex RMI)
- Être inscrit comme demandeur d'emploi sur une période continue ou discontinue de 6 mois au cours de 12 mois précédant la date de demande de l'AIF
- Avoir achevé son service civique dans un délai d'un an avant l'entrée en formation

❖ **8500 euros par année pour les candidats ayant une prise en charge par un employeur, par un OPCA (Fongecif, ANFH, UNIFAF, etc.) ou non éligible par le Conseil Régional**

FRAIS ANNEXES :

- L'adhésion obligatoire à l'assurance de responsabilité civile MACSF (stage) : **12 euros**
- L'inscription obligatoire à l'Université Sorbonne Médecine (rattachée à l'IFSI) : **39.10 euros**
- Les frais de la Contribution Vie Etudiante et du Campus (CVEC) : **91 euros (sous réserves de modifications)**

Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières.

- Bourse délivrée par le Conseil Régional d'Ile de France.
- Promotion professionnelle (pour ce cas, vous devez vous renseigner auprès de votre employeur).
- Formation par la voie de l'apprentissage à partir de la deuxième année de formation.

CONDITIONS MEDICALES

L'admission définitive dans l'institut de formation en soins infirmiers est subordonnée à :

- fournir après les résultats des épreuves et **au plus tard le premier jour de la rentrée un dossier médical complet délivré par un médecin agréé de l'Agence Régionale de Santé** comprenant :
 - Un **certificat d'aptitudes médicales**
 - attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession,
 - Un **certificat de mise à jour des vaccinations**

Le certificat de vaccinations doit être conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France des conditions d'immunisation

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées, le Médecin Inspecteur Régional de la Santé apprécie la suite à donner à l'admission des candidats.